

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

31 juillet 2007

PRÉSENCES	Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair Madame Nicole Davidson Monsieur Lucien Lauzon
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Daniel Lévesque Madame Dominique Forget Madame Anne-Marie Chagnon

La séance est présidée par madame Nicole Davidson, maire suppléante

CONVOCACTION

Lecture est faite par le directeur général de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément aux dispositions du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation;
2. Adoption du Règlement numéro 597 décrétant la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des travaux publics, le tout pour un emprunt de 829 000 \$ à ces fins;
3. Suspension – Réal Dufresne;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 597

DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DU CHALET DION, L'AMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET DE L'HÔTEL DE VILLE, AINSI QUE L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE TOUT POUR UN EMPRUNT DE 829 000\$ À CES FINS.

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, le tout tel que décrit à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions et travaux est estimé à 829 000\$, réparti à l'ensemble des immeubles imposables;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 11 juillet 2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le Conseil décrète par le présent la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, tel que décrit aux projets et devis à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 829 000 \$ pour l'application du présent règlement, et pour se procurer cette somme autorise un emprunt, jusqu'à concurrence du même montant, tel que décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : S'il advient que l'une ou l'autre des approbations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette approbation, l'excédant peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 : Une partie de l'emprunt, soit 421 500\$, sera remboursée en 20 ans, et l'autre partie, soit 407 500\$, sera remboursée en 10 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, du territoire de la Municipalité du Village de Val-David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'item 3.

ARTICLE 8 : Une partie de l'emprunt, non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, pourra être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe,

André Desjardins,

Maire

directeur général

07-07-252

OBJET : Suspension – Réal Dufresne

ATTENDU le compte-rendu du dossier de l'employé Réal Dufresne;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'employé, Réal Dufresne, soit et est suspendu, sans traitement, pour une période de dix (10) jours, soit huit (8) jours au service des Travaux publics et deux (2) jours au service de Sécurité incendie selon sa rémunération hebdomadaire.

QU'afin de nuire le moins possible au fonctionnement des services , le choix des journées de suspension soit et est à la discrétion du directeur général.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

07-07-253

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Maire suppléante

André Desjardins
Directeur général